

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six février, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 12 février 2014

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – SURMONT – DUFOUR – LALOS –  
MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN

**Excusée** : Mademoiselle POUTEAU

**Absent** : Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc FROGER.  
Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

### **N°0126022014CM : COMPTE DE GESTION 2013**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## N°0226022014CM : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEVRE, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	- €	36 029,89 €	5 035,35 €	- €	5 035,35 €	36 029,89 €
Opérations de l'exercice	866 369,19 €	1 026 557,26 €	588 896,34 €	294 164,41 €	1 455 265,53 €	1 320 721,67 €
TOTAUX	866 369,19 €	1 062 587,15 €	593 931,69 €	294 164,41 €	1 460 300,88 €	1 356 751,56 €
Résultats de clôture	-	196 217,96 €	299 767,28 €	- €	299 767,28 €	196 217,96 €
Restes à réaliser	- €	- €	84 951,00 €	196 246,00 €	84 951,00 €	196 246,00 €
TOTAUX CUMULES	866 369,19 €	1 062 587,15 €	678 882,69 €	490 410,41 €	1 545 251,88 €	1 552 997,56 €
RESULTATS DEFINITIFS		196 217,96 €	188 472,28 €		-	7 745,68 €

2) Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

## N°0326022014CM : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	036 029,89 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2013 :	160 188,07 €
SOIT, un résultat à affecter de :	196 217,96 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : - 299 767,28 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES : - 084 951,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES : + 196 246,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : - 188 472,28 €  
(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 188 472,28 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 007 745,68 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 299 767,28 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### BILANS DE L'EXERCICE 2013

⇒ Portage de repas à domicile :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de portage de repas à domicile. En 2013, 3 160 repas ont été servis contre 3 997 en 2012, soit un nombre moyen par jour de 10,43.

⇒ Dépenses d'énergie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des consommations d'énergie pour l'année 2013

- Consommation électrique : le montant des dépenses s'élève pour 2013 à 23 795,57 € (T.T.C.) pour une consommation de 132 274 kw contre 22 800,87 € (T.T.C.) pour une consommation de 133 281 kw en 2012.

- Consommation fuel : le montant des dépenses de fuel pour la salle des Fêtes s'élève pour 2013 à 10 775,83 € (T.T.C.) pour une consommation de 8 236 litres contre 7 734,79 € (T.T.C.) pour une consommation de 8 135 litres en 2012.

- Consommation gaz : le montant des dépenses de gaz pour la mairie, bibliothèque et la M.J.C. Joël SADELER s'élève pour 2013 à 10 046,82 € (T.T.C.) contre une consommation de 6 792,83 € (T.T.C.) en 2012.

⇒ Utilisation salle des Fêtes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'utilisation de la salle des Fêtes au titre de l'année 2013.

Le produit des locations s'élève à 1 967,10 € (T.T.C.) contre 1 409,10 € (T.T.C.) en 2012.

⇒ Bibliothèque municipale : présentation du bilan d'activités 2013 et des projets 2014 de la bibliothèque municipale. Remerciements aux bénévoles très actifs.

## N°0426022014CM : RÉVISION D'UN TARIF – LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Suite à la délibération n°6413112013CM prise le 13 novembre 2013 relative à la révision des tarifs de la location de la salle des fêtes au vu de l'augmentation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

« Entrepreneurs, activités commerciales, particuliers hors commune, associations hors commune et cantonales » pour la journée supplémentaire suite à un banquet, buffets mariages, etc :

Prix Hors Taxe :	150,84 €
Taxe à la Valeur Ajoutée (20%) :	30,16 €
Prix TTC :	181,00 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## N° 0526022014CM : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 13 février 2013 avait contracté une ligne de trésorerie de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Le contrat de convention de découvert arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 40, rue Prémartine - 72 000 LE MANS.
- de fixer la ligne de trésorerie à une durée d'un an ;
- que les intérêts sont calculés sur la base Euribor 3 mois moyenné + 1,70 % ;
- que la nature des taux sera variable;
- que la facturation des intérêts sera trimestrielle et à terme échu;
- que la commission d'engagement sera de 0,70% l'an (prélevé trimestriellement par quart);
- de prendre l'engagement, au nom du Conseil Municipal, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal donne, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## N°0626022014CM : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il présente le projet de PLU.

**Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec la population.** La concertation a été faite par le biais de plusieurs réunions spécifiques avec les exploitants agricoles (inventaire des zones humides, inventaire des haies bocagères, classement des sièges d'exploitation, zonage...), d'une réunion publique qui s'est déroulée le **18 novembre 2013**. Cette réunion publique a rassemblé une centaine de personnes. Cette réunion a permis de présenter aux habitants à la fois le diagnostic et les premières orientations générales du projet de PLU, les grands projets touchant le territoire communal mais également l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui s'appliquent sur la commune. La population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet

Des articles dans le bulletin communal ont été réalisés à plusieurs reprises en 2013.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. **11 observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population. Ces observations ont été étudiées lors des réunions de la commission en charge du PLU.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal considère que la concertation avec la population a bien été réalisée conformément à l'article L 300-2**

**Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.**

## **Le Conseil Municipal**

VU la délibération du Conseil Municipal de BALLON en date du 24 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes publiques associées ont abouti à un projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme**

**CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la séance du 18 septembre 2013.**

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Rapport de présentation et les Annexes

**CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 12 décembre 2013, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- arrête le Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BALLON tel qu'il est annexé à la présente ;**

**- précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:**

**- aux services de l'État associés à la révision du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ;**

**- au Conseil Régional et au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme ;**

**- aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme ;**

**- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.**

**- au Syndicat Mixte en charge du SCOT du pays du Mans ;**

**- à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe amont ;**

**- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°0726022014CM : CONTOURNEMENT DES COMMUNES DE BALLON ET SAINT MARS-SOUS-BALLON – PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE**

Au vu des premiers éléments cartographiques présentés par les services du Conseil général de la Sarthe concernant le périmètre de prise en considération relatif au projet de contournement des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ valide pour ce qui concerne la commune de BALLON le périmètre de prise en considération proposé par le Conseil général de la Sarthe en date du 15 janvier 2014;
- ▶ sollicite le Président du Conseil Général de la Sarthe pour l'établissement d'un arrêté de prise en considération permettant l'inscription d'un fuseau de contournement dans les documents du futur Plan Local d'Urbanisme.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette étude.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**PLAN LOCAL D'URBANISME : ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SARTHE CONCERNANT LA ZONE « A »**

Le 31 janvier 2014, Monsieur le Maire a rencontré avec une délégation de chefs d'exploitation agricole de la commune le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe afin de recueillir les orientations prioritaires de la Chambre d'Agriculture quant à la zone agricole (zone « A ») dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier envoyé par le Président et confirmant suite à cette rencontre les orientations prioritaires de la chambre consulaire.

**N°0826022014CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 9 décembre 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 29 mars 2008.

**1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 4 décembre 2013, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à lotir cadastrée section ZC n°211 (lotissement « Haut Éclair » - 4, rue Georges CHARPAK);
- ▶ le 14 février 2014, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à lotir cadastrée section ZC n° 197 (lotissement « Haut Éclair » -11, rue Pierre-Gilles de GENNES) ;
- ▶ le 24 février 2014, renonciation au droit de préemption, parcelles de terrain cadastrées section AC n°529, 530 et 599.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**PROPOSITION DE VENTE D'UN IMMEUBLE À LA COMMUNE**

Un immeuble situé dans la partie la plus étroite du centre-bourg de la commune (rue Paul ILIAS) est proposé à la vente à la commune par son propriétaire. Lors de la précédente mutation de cette propriété en 2006, la commune avait déjà étudié cette éventualité et avant d'exercer son droit de préemption avait souhaité connaître l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette demande était motivée en projetant une démolition partielle de la maison afin d'améliorer en particulier les croisements de véhicules et les cheminements piétonniers dans ce secteur. À l'époque, l'Architecte des Bâtiments de France avait donné un avis défavorable à un tel projet. Afin d'étudier à nouveau cette demande, il est proposé de demander dans un premier temps, une visite de la maison auprès du propriétaire puis dans un deuxième temps de solliciter à nouveau le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

## **LOCATION TERRAIN VILLE TOLET**

Réflexion en cours pour la location du terrain situé Ville Tolet nouvellement acquis (bail à usage précaire).

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- ▶ Construction de trottoirs – Square Georges POMPIDOU : les travaux ont été réalisés.
- ▶ Programme voirie 2014 : à déterminer en collaboration avec le référent de la DDT dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) ;
- ▶ Réfection voirie mitoyenne rue de Moulins suite à un affaissement du réseau d'assainissement : les travaux ont débuté mais arrêt provisoire suite aux intempéries.
- ▶ Fleurissement et entretien des espaces verts des espaces publics : prestations à préciser avec les entreprises retenues.

## **N°0926022014CM : PROGRAMME VOIRIE – 2014 – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux de voirie établis dans le cadre de la programmation 2014 (travaux d'entretien sur voies communales et chemins ruraux : point à temps automatique, balayage des rejets, enrobé à froid, bandes cimentées sur virages).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°1026022014CM : ACQUISITION FONCIÈRE – RÉSEAU EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains privés cadastrés section AC n°229 et 230 sont traversés par une conduite d'eaux pluviales de la voirie communale.

Afin de supprimer cette servitude et après rencontre avec la propriétaire de ces parcelles, celle-ci donnerait son accord selon la proposition suivante :

- ▶ Rétrocession pour l'euro symbolique d'une emprise de 50 mètres carrés environ, frais de bornage et d'acte à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil décide :

- ▶ d'acquérir à l'Euro symbolique une emprise d'environ 50 mètres carrés située sur les parcelles cadastrées section AC n°229 et 230 appartenant à Madame VICAIRE Michelle.
- ▶ que la commune de BALLON prendra à sa charge tous les frais d'acte et de géomètre ;
- ▶ de mandater Maître LEDRU Georges, Notaire à BALLON pour procéder aux actes de vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°1126022014CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (vœux du Maire, goûter des Cheveux d'Argent), Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (remplacements à l'accueil de la mairie), et Monsieur MÉSANGE Jean-Charles, Agent de maîtrise Principal (interventions sur des travaux de voirie et animaux errants),

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures à Madame ÉVRARD Chantal ;
- ⇒ Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;
- ⇒ Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 31 heures 30 et de 3 heures 30 de dimanche à Monsieur MÉSANGE Jean-Charles.

Le versement de ces indemnités sera effectué sur le salaire du mois de mars 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°1226022014CM : REMBOURSEMENT FRAIS VISITE MÉDICALE**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de rembourser à Monsieur MÉSANGE Jean-Charles, Agent de maîtrise Principal, la somme de 33,00 € représentant les honoraires payés suite à la visite médicale dans le cadre des permis poids lourds.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°1326022014CM : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE**

#### **D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 20 février 2014 sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal,

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide la répartition suivante :

<b>Grades d'origine</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Structure du cadre d'emplois au 01/01/2014 Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois</b>	<b>Structure future avec un taux de promotion de 100% au 01/01/2014</b>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0/2	1/2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0/2	1/2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°1426022014CM : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ▶ de transformer un poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 janvier 2014 ;
- ▶ de transformer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°1526022014CM : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : la commune de BALLON charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- ▶ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

▶ **Vente foncière – secteur « Haut Éclair »** : accord des particuliers suite à la proposition du Conseil Municipal par délibération en date du 13 novembre 2013 (N°7013112013CM) concernant une vente d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section ZC n°161.

▶ **Compte-rendu de la dernière commission environnement de la communauté de communes des Portes du Maine.**

▶ **Cabaret des Passions** : spectacle itinérant organisé en collaboration avec le Théâtre Régional des Pays de la Loire et les M.J.C. des Portes du Maine : samedi 15 mars 2014 – 20h45 - salle des fêtes de BALLON.

▶ **Élections municipales des 23 et 30 mars 2014** : établissement des permanences du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 h 15.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.